

République Française

Département de l'AIN

**COMMUNE DE
CHALLEX**

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°56-2019

Fermeture de la circulation pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2019

Le Maire de la Commune de Challex,

VU la demande en date du 10 mai 2019 par laquelle l'**association La Grappe**, représentée par Monsieur Christian DUCRET, demeurant 26, chemin du Biolet à Saint Jean de Gonville (01630), demande la fermeture de la circulation rue de Confignon, rue de la Treille depuis le carrefour avec la rue de Confignon jusqu'à la place du Poizat, rue de la Faverge, la place du Poizat, la rue du Château, la rue Saint Maurice, la ruelle des Fontaines et la rue des Fontanettes jusqu'au carrefour avec le chemin de Poimboeuf, le chemin de Poimboeuf, pour l'organisation d'une course de caisses à savon, à l'occasion de la fête nationale,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le plan joint,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sur les voies suivantes le dimanche 14 juillet 2019 de 08h 00 à 18h00 : **rue de Confignon, rue de la Treille depuis le carrefour avec la rue de Confignon jusqu'à la place du Poizat, rue de la Faverge, rue du Château, rue Saint Maurice, ruelle des Fontaines, la place du Poizat, la rue des Fontanettes jusqu'au chemin de Poimboeuf, le chemin de Poimboeuf.**

L'itinéraire de déviation se fera rue de Champs Novaz.

Article 2 : Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux réglementaires installé par la Mairie. Le responsable de la manifestation est le président de l'association la Grappe.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Collonges, Monsieur le Président du Conseil Général (Direction des routes) et à Monsieur le Président de l'association La Grappe.

Challex, le 6 juin 2019

**Le Maire,
Patricia ALTHERR**

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



